

PREFECTURE de la LOIRE

Communes de PERREUX et LE COTEAU

ENQUETE PUBLIQUE

UNIQUE

Relative au projet d'

AMÉNAGEMENT DU ***SEUIL DU PONT DE RHINS***

Enquête Publique qui s'est déroulée

du 22 Juin 2020 au 7 Juillet 2020 préalable à

- l'autorisation environnementale au titre de la LOI sur l'EAU
- la déclaration d'intérêt général des travaux

CONCLUSIONS motivées

du Commissaire – Enquêteur

A-Préambule de présentation

Cette enquête publique unique est préalable à :

-L' autorisation environnementale au titre de la *POLICE de l'EAU* pour le projet d'aménagement du seuil du PONT de RHINS situé sur les communes riveraines de PERREUX et LE COTEAU qui permettra d'assurer la continuité écologique et la mise en valeur environnementale du site.

-La déclaration d'Intérêt Général des travaux de restauration des berges de la rivière.

Le projet

Les objectifs sont les suivants :

- Appliquer le programme du Contrat de rivières territorial « RHINS-RHODON-TRAMBOUZAN » -2019/2024.
- Améliorer la qualité paysagère du site.
- Restaurer la continuité écologique de l'ouvrage grâce à la démolition du seuil du Pont de RHINS
- Améliorer les conditions hydrauliques et concilier au mieux les usages, notamment ceux liés au bief alimenté par cet ouvrage, et qui , de ce fait, ne sera plus alimenté par les eaux provenant de la retenue.
- Aménager le site environnemental et les berges de la rivière
- Aménager le bief sur le plan paysager.

L'étude de ce projet, initiée depuis 2013, a fait l'objet de nombreuses réunions de concertation avec les collectivités et les riverains, les enjeux collatéraux étant principalement liés au droit d'usage de l'eau du bief.

Elle fait suite à une 1ère étude réalisée en 2011 dans un cadre plus large qui concernait sept seuils et deux sites de renaturation sur le cours de la rivière LE RHINS.

L'effacement du seuil du PONT de RHINS permettra de supprimer le dernier obstacle à la continuité écologique avant l'arrivée du RHINS sur le fleuve LOIRE.

Cet aménagement est porté par le SYRRTA – (Syndicat mixte RHINS, RHODON, TRAMBOUZAN), qui a décidé du lancement de l'opération par délibération de son Comité Syndical , le 10 Juillet 2019. Les structures adhérentes ont confié au SYRRTA leurs compétences en matière de gestion des milieux aquatiques. Ainsi, sur les bassins

versants du Rhins, du Rhodon et du Trambouzan, le SYRRTA a pour mission de gérer, suivre, animer et mettre en œuvre le contrat de rivières.

Contrat de rivières – objectifs

- Réaliser des études visant à améliorer la connaissance et donc la gestion des milieux humides (cours d'eau, zones humides, qualité de l'eau...)
- Communiquer et sensibiliser au fonctionnement, à la protection et à la gestion des milieux aquatiques
- Réaliser des travaux de renaturation, de restauration et d'entretien du lit, des berges ainsi que des milieux aquatiques ayant un intérêt patrimonial et/ou fonctionnel (zones humides), d'aménagement d'ouvrages
- Réaliser des travaux de mise en valeur paysagère et touristique des cours d'eau
Il est de plus chargé de coordonner et d'épauler la mise en œuvre des opérations portées par d'autres structures (l'assainissement des eaux usées par les communes, le suivi des peuplements piscicoles par les Fédérations de pêche...).

Intérêt général de l'opération

Le projet est entrepris en vertu des dispositions et objectifs définis à l'article L-211-1 du code de l'environnement, avec pour objectifs :

- la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau
- la prévention des inondations
- la protection des écosystèmes aquatiques
- la restauration de la qualité des eaux et leur régénération
- la préservation du milieu récepteur et spécialement la faune piscicole et conchylicole
- la conservation et le libre écoulement des eaux

B-Analyse des observations recueillies

Observations émanant du public	Mémoire en réponse du SYRRTA	Commentaires du commissaire-enquêteur
<p>Observation écrite N° 1- par voie électronique- (26.06.2020) .de Madame Géraldine BONNEFOND</p> <p>Observation écrite N° 2 - par voie électronique- (27.06.2020)de Madame Daisy GIRARDIN</p>	<p>Réponse aux observations 1 et 2 : Les travaux visés dans le dossier concernent l'effacement du seuil du pont de RHINS et les aménagements annexes (début du béal et berges en amont du seuil). Le secteur décrit dans les observations 1 et 2 se situe en aval du seuil, il n'y aura aucun impact des travaux sur ces berges.</p>	<p>Je me suis rendu sur les lieux le 30 juin. J'ai constaté quelques affaissements de chaussée sans doute liés à l'immédiate proximité de la rivière LE RHINS, qui peut affleurer voire déborder sur cette voie en période de hautes eaux ou de crue,</p>

<p><u>Remarque commune à ces deux contributions n°1 et n°2</u> M.Mme BONNEFOND et M.Mme GIRARDIN résident quai Amiral Jules Le BIGOT –LE COTEAU . Cette voie est riveraine immédiate de la rivière LE RHINS. Leur remarque porte sur les dégradations et affaissements la chaussée de la rue, provoqués par la montée des eaux de la rivière par période de crue. Ils demandent la sécurisation et l'aménagement de la berge sur cette section de rue qui présente à leurs avis un caractère de danger pour les usagers, d'autant que la circulation fréquente des camions sur ce secteur devrait conduire la collectivité à un aménagement piétonnier plus sécurisé.</p>	<p>En revanche, le Contrat Territorial prévoit, une fois l'effacement réalisé, une étude hydro morphologique pour définir des travaux sur les berges rives droite et gauche afin d'améliorer les conditions écologiques et hydrauliques de ce tronçon (du seuil à l'ancien abattoir) très dégradé.</p>	<p>La réponse du SYRRTA concernant les travaux connexes à entreprendre après démolition du seuil semble satisfaisante pour les riverains, leur observation devra être prise en compte par la commune de LE COTEAU</p>
<p><u>Observation écrite N° 8 - par voie électronique- de la Fédération de la LOIRE des Associations de Pêche et de Protection du milieu aquatique</u> La Fédération de la Loire des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique est très favorable à ce projet. En effet, il consiste à rétablir la continuité écologique, qui est nécessaire au maintien de la diversité des populations piscicoles. Or ce projet particulier reconnecte l'aval de la rivière Le Rhins avec la section du fleuve Loire située à l'aval des grands barrages infranchissables de Villerest et Grangent. Par ailleurs, pour avoir suivi les réflexions préalables à la définition de ce projet, la fédération de pêche pense qu'il tient compte au mieux des enjeux concernant les riverains, tout en réduisant les risques d'inondation que la retenue du seuil accentue.</p>	<p>Réponse à l'observation 8 : Pas de commentaire, vu l'avis très favorable au projet..</p>	<p>Je note l'entière adhésion de la Fédération de Pêche de la LOIRE qui a été associée à la réflexion préalable</p>

<p><u>Observation écrite N° 9 - par voie électronique- de Monsieur DENIS riverain côté PERREUX(à vérifier)</u></p> <p><i>Contribution parvenue le dernier jour de l'enquête 7 Juillet 2020 à 16h après clôture de celle-ci (11h30). Nous en ferons néanmoins mention à titre informel ci-dessous.</i></p> <p><i>M.DENIS déplore</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - le « simulacre de concertation » -l'aménagement prévu qui est la suppression de tous les avantages, mais la conservation et l'amplification de tous les inconvénients au détriment des seuls riverains de Perreux. Même la petite partie amont, pourtant facile à conserver, sera sacrifiée. -le risque d'inondation inchangé, amont transformé en simple fossé de recueil des eaux de pluie sans réel écoulement, fondation de certaines habitations qui vont se retrouver pour la 1ère fois sur un terrain asséché (avec quelles conséquences ?)... -l'aménagement du parking en aire de loisirs qui devrait renforcer les rassemblements festifs et alcoolisés, déjà bien présents, avec le risque de voir l'ex béal se transformer en chemin... <p><i>Il fait part de son sentiment de gâchis et d'écoeurement partagé par la plupart des riverains, amont comme aval.</i></p>	<p>Réponse à l'observation 9 :</p> <p><i>La concertation a été une préoccupation majeure des élus du SYRRTA qui ont même pris appui sur un bureau d'étude spécialisé en concertation sur les projets écologiques. Toutes les parties prenantes étaient représentées au comité de pilotage (services de l'état, mairies, concessionnaires de réseaux, financeurs, représentants des riverains, association des pêcheurs).</i></p> <p><i>La conservation de la partie amont du béal n'aurait pas permis la suppression du seuil donc pas répondu à l'obligation réglementaire de transparence piscicole.</i></p> <p><i>De plus, même si le choix de l'aménagement d'une passe à poissons avait été retenu, le respect du débit réservé pour le Rhins aurait eu pour conséquence son assèchement en moyenne 45 jours par an et ce en période d'été.</i></p>	<p><i>Concernant la concertation pendant la période d'étude : voir paragraphes B2.b et B2.c de mon rapport</i></p> <p><i>Concernant les fondations des habitations, il semblerait que d'après le SYRRTA, la nappe liée à la rivière le RHINS ne sera pas modifiée par les travaux. (voir réponse à l'observation n° 7 de M. Mme VERCHERE ci-dessous) A vérifier.</i></p>
<p><u>Observation orale N°3 de Madame GOUFRIER Jacqueline propriétaire-riveraine du Bief</u></p> <p><i>En préambule, Madame GOUFRIER déplore le manque d'information directe des riverains par le SYRRTA, soit par voie électronique soit par courrier, quant aux dates et au déroulement de l'enquête publique ; ce, d'autant qu'elle a assisté aux réunions en tant que principale riveraine concernée puisque propriétaire du bief et du droit d'usage qui va lui être supprimé.</i></p>	<p>Réponse à l'observation 3 :</p> <p><i>L'enquête publique étant conjointe entre le dossier loi sur l'eau et la déclaration d'intérêt général, c'est la préfecture de la Loire qui porte la démarche. Avec la situation de confinement, il a été difficile de travailler en concertation avec les services de l'état, le SYRRTA a été prévenu tardivement du commencement de l'enquête publique (initialement prévue en avril). Le syndicat a tout de même demandé aux Mairies du</i></p>	<p><i>Je me suis rendu sur place le 15 Mai 2020.</i></p> <p><i>Hormis les exploitations agricoles riveraines du béal, la propriété de Madame GOUFRIER est certainement l'une des plus impactée parmi celles des riverains, à la fois par la privation d'un usage d'agrément d'une part, et d'autre part de la suppression l'utilisation du droit à l'eau.</i></p> <p><i>Ce dernier droit ou privilège</i></p>

<p><i>Elle a apprécié la démarche de M. DUCROS (Adjoint au Maire de PERREUX) qui l'a averti de la tenue de la dernière permanence.</i></p> <p><i>Elle fait les rappels et constatations suivants :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <i>• Elle a accepté, « contrainte et forcée par défaut » de céder le droit d'eau, se pliant aux prescriptions de la nécessaire continuité écologique de la Loi sur l'Eau qu'elle comprend.</i> <i>• Elle fait référence à la mention de cette cession inscrite en page 15 du rapport de présentation : mention très laconique et peu détaillée ; elle indique que les pièces et actes ont été signés chez le notaire en Juillet 2019, démarche restée sans suite depuis cette date.</i> <i>• Toujours concernant le rapport de présentation, elle souligne le manque de précision dans le paragraphe « INVESTISSEMENT » page 125 du rapport, notamment en ce qui concerne les mesures d'accompagnement Cette estimation globale ne donne en rien les montants affectés à chacun des riverains au regard de leurs préjudices respectifs.</i> <i>• Dans cette démarche elle note que dans le § 2 page 27 ont été répertoriés des désagréments et pertes d'usage de l'eau ainsi que les usages d'agrément paysager et d'arrosage, sans toutefois arriver à des propositions concrètes et chiffrées, compte-tenu des préjudices respectifs de chacun des riverains et utilisateurs.</i> 	<p><i>Coteau et de Perreux de publier un message via l'application panneau pocket et affiché 2 avis sur site (près du pont au Coteau et à l'entrée du parking en bord de Rhins à Perreux.</i></p> <p><i>Les mesures d'accompagnement prévues dans le dossier sont relatives à l'évolution du profil en long. Le niveau d'eau va baisser en amont du seuil, il sera nécessaire de surveiller et planter les berges si besoin.</i></p> <p><i>Les mesures d'accompagnement des usages du bief ne sont pas encore définies. Un technicien du SYRRTA prendra rendez-vous sur juillet aout septembre 2020 avec chaque utilisateur riverain pour échanger sur les compensations d'usage possibles.</i></p> <p><i>Ces travaux sont dissociés des travaux d'effacement du seuil.</i></p>	<p><i>avait été accordé à ses aïeux propriétaires du moulin.</i></p> <p><i>Compte-tenu de la situation particulière de Madame GOUFRIER, le SYRRTA indique dans sa réponse qu'une concertation sera établie avec elle pour évoquer les mesures compensatoires à envisager.</i></p> <p><i>C'est, évidemment indispensable qu'une prise en compte des préjudices soit établie pour lui proposer des compensations, ce qui, à mon avis aurait pu être réalisé en amont, avant mise à l'enquête du dossier.</i></p> <p><i>Il me semble important de ne pas dissocier les travaux et mesures d'accompagnement des travaux d'effacement du seuil.</i></p>
---	---	--

<p><u>Observation orale N° 4 de M. DUCROS Patrick (GAEC M.C.D. riverain du béal)</u></p> <p>M .DUCROS est membre d'un GAEC (GAEC MCD riverain du béal qui va être impacté). S'il connaît le projet dans sa finalité et reconnaît l'utilité de la continuité écologique de la rivière « Le RHINS », son observation porte essentiellement sur le droit à l'eau pour l'abreuvement du bétail qui sera supprimé après assèchement du bief. Il demande, au nom des agriculteurs concernés, que les mesures compensatoires, encore mal définies au projet soumis à enquête :</p> <ul style="list-style-type: none"> • soient à la hauteur du préjudice subi par les exploitants • que ces mesures accompagnatrices soient fonctionnelles, efficaces et reconnues avant destruction du seuil, notamment en période estivale. Un préalable qui lui semble indispensable, les propositions de compensations n'étant pas suffisamment établies et détaillées. 	<p>Réponse à l'observation 4 :</p> <p>Les mesures d'accompagnement des usages du bief ne sont pas encore définies. Un technicien du SYRRTA prendra rendez-vous sur juillet aout septembre 2020 avec chaque utilisateur riverain pour échanger sur les compensations d'usage possibles.</p> <p>Ces travaux sont dissociés des travaux d'effacement du seuil.</p>	<p>Monsieur DUCROS ne remet pas en cause le bien-fondé du projet sur le plan écologique mais formule des observations justifiées concernant l'usage de l'eau du bief pour les besoins agricoles et demande:</p> <ul style="list-style-type: none"> -des mesures compensatoires à proposer aux agriculteurs-exploitants -que le préjudice subi soit estimé et compensé d'une manière ou d'une autre -que les mesures et adaptations techniques qui seront mises en œuvre soient opérationnelles avant destruction du seuil.
<p><u>Observation orale N° 5 de Mme GAILLARD Nicole</u></p> <p>Madame GAILLARD, qui possède une résidence secondaire à PERREUX, est venue se renseigner sur l'objet de l'enquête publique et sur la teneur du dossier concernant celle-ci, se disant très intéressée et sensible à tout ce qui touche à l'écologie et à la protection des milieux naturels dans le temps. Elle se félicite de cette démarche qu'elle trouve « intéressante et nécessaire », étant particulièrement attachée à l'aménagement des berges et leur environnement, « pour le plaisir des yeux ». Elle est également satisfaite que les avis du citoyen lambda soient pris en compte à travers cette enquête publique.</p>	<p>Contribution de nécessitant pas de réponse.</p>	<p>Je note l'adhésion de madame GAILLARD au projet.</p>

<p>Observation orale N° 6 de M.DUCROS Michel</p> <p><i>M.DUCROS, qui est exploitant agricole retraité vient apporter une contribution au nom de son gendre, lequel est l'un des associés du GAEC MCD, riverain du bief.</i></p> <p><i>Il rappelle que les riverains ont participé autrefois à l'entretien du bief à leurs frais, ayant le souci de protéger cette ressource en eau, pour les cultures, les jardins et l'abreuvement du bétail.</i></p> <p><i>Il pense que le préalable à la réalisation des travaux doit passer par mise en place des mesures compensatoires pour les riverains, et notamment les agriculteurs (pompes de relevage de l'eau de la nappe pour abreuvoirs).</i></p> <p><i>Il pense qu'une solution intermédiaire permettrait de conserver un débit minimum du bras du bief par l'aménagement du système de vannage situé en bordure de la rue du Moulin TAMPON (démolition du vannage existant et aménagement d'une surverse qui assurerait à la fois la circulation des espèces et le maintien d'une arrivée d'eau)</i></p>	<p>Réponse à l'observation 6 :</p> <p><i>Les mesures d'accompagnement des usages du bief ne sont pas encore définies. Un technicien du SYRRTA prendra rendez-vous sur juillet aout septembre 2020 avec chaque utilisateur riverain pour échanger sur les compensations d'usage possibles. Ces travaux sont dissociés des travaux d'effacement du seuil. Le délai de réalisation des mesures compensatoires dépendra de la disponibilité des agriculteurs, de la définition de leur besoin (nombre de bêtes à abreuver, emplacement, matériel, entretien, ...) et de l'adéquation des couts avec le budget prévisionnel.</i></p> <p><i>L'alimentation en eau du bief nécessite forcément la conservation du seuil, une solution intermédiaire qui consisterait au seul aménagement du vannage n'est techniquement pas possible, la continuité piscicole ne serait pas rétablie.</i></p>	<p><i>M.DUCROS qui intervient au nom du GAEC MCD, riverain du bief rejoint les autres observations liées à la privation d'utilisation de l'eau pour les besoins agricoles(notamment abreuvement du bétail).</i></p> <p><i>Comme d'autres, il demande que la réalisation des travaux soit conditionnée par la mise en place de mesures compensatoires.</i></p> <p><i>La solution technique intermédiaire avec un débit minimum sur un bras du bief ne semble pas être réalisable dans le contexte du projet ; le maintien de la continuité piscicole qui est l'objet principal de la démarche ne serait pas assuré dans ce cas.</i></p>
<p>Observation orale N° 7 de M. Mme VERCHERE riverains</p> <p><i>M. Mme VERCHERE résident 33, impasse du bief et son concernés par les travaux envisagés dans le projet soumis à enquête publique.</i></p> <p><i>Ils émettent les remarques suivantes :</i></p> <p><i>-Ils ont participé à bon nombre de réunions depuis l'origine du projet, mais se disent surpris de n'avoir pas reçu d'information depuis plusieurs mois. Ils auraient souhaité, en tant que riverains, être informés par courrier, de la tenue de l'enquête publique.</i></p> <p><i>-Ils utilisent l'eau du béal pour l'arrosage de leur jardin, ils y accèdent directement par deux escaliers. Ils possèdent une pompe installée dans le bief qui leur permet l'utilisation de l'eau. Ils sont inquiets sur le devenir de</i></p>	<p>Réponse à l'observation 7 :</p> <p><i>L'enquête publique étant conjointe entre le dossier loi sur l'eau et la déclaration d'intérêt général, c'est la préfecture de la Loire qui porte la démarche. Avec la situation de confinement, il a été difficile de travailler en concertation avec les services de l'état, le SYRRTA a été prévenu tardivement du commencement de l'enquête publique (initialement prévue en avril). Le syndicat a tout de même demandé aux Mairies du Coteau et de Perreux de publier un message via l'application panneau pocket et affiché 2 avis sur site (près du pont au Coteau et à l'entrée du parking en bord de Rhins à Perreux.</i></p>	<p><i>J'adhère aux réponses apportées par le SYRRTA qui devraient rassurer les auteurs de cette observation, en regrettant toutefois qu'une information personnalisée pour les seuls riverains sur la tenue de l'enquête publique n'ait pas été entreprise.</i></p>

<p>cette possibilité d'usage de l'eau. -En cas de suppression d'alimentation par l'eau du RHINS, les eaux de pluie stagnantes ne seront-elles pas sources de nuisances et attirer les moustiques, notamment ? -Les fondations de leur maison étant sur pilotis, qu'en sera-t-il de leur conservation en cas d'assèchement du bief ? -Ils attirent l'attention des collectivités sur un possible problème de sécurité et de troubles de voisinage : l'assèchement du bief le rendra facilement franchissable par des promeneurs. Ils craignent le risque d'intrusions et se disent inquiets quant à leur tranquillité. .</p> <p>Enfin, ils font état de la demande récente de l'AAPPMA -Association (roannaise) pour la pêche et la protection des milieux aquatiques dont le siège est place du PHENIX à ROANNE. Cette association leur demande de retourner signée une autorisation de pénétrer dans leur propriété, pour la pêche, notamment. Ils ne sont pas favorables à voir passer du public dans leur cour pour cette démarche qui porterait atteinte à leur quiétude.</p>	<p><i>L'arrosage pourra être maintenu en utilisant l'eau du Rhins.</i></p> <p><i>Les eaux de pluie ne vont pas stagner dans le bief, selon leur quantité elles vont : soit suivre la pente du bief et rejoindre le Rhins soit s'infiltrer dans le sol.</i></p> <p><i>Lors de la mise en œuvre de constructions sur pilotis, il est nécessaire d'aller chercher un sol avec une densité suffisante qui est peu impacté par le taux d'humidité du sol. De plus, vue la localisation de la parcelle, le sol est principalement influencé par la nappe d'accompagnement du RHINS et non par le niveau du béal.</i></p> <p><i>Le courrier de l'APPMA n'est pas en lien avec les travaux. Chaque propriétaire riverain de cours d'eau peut accepter ou refuser le droit de pêche.</i></p>	<p><i>Le secteur présentant un sous-sol alluvionnaire, la nappe aquifère liée à la rivière LE RHINS devrait être toujours présente après travaux.</i></p> <p><i>Ce dernier paragraphe est sans objet par rapport au projet soumis à enquête publique. La réponse du SYRRTA, très claire, doit être de nature à rassurer M. Mme VERCHERE qui sont libres du choix de leur réponse à l'association.</i></p>
<p><u>Position de la commune de PERREUX sur le projet (recueillie le 7Juillet 2020)</u></p> <p><i>En fin d'enquête, M. P.DUCROS, l'adjoint délégué qui a participé à bon nombre des réunions du comité de pilotage, m'a informé de la position de la commune de PERREUX sur cet aménagement, position qui a été réaffirmée et consignée lors de la réunion du Conseil Municipal en date du 18 Juin 2020.</i></p> <p><i>Lors de cette réunion, 4 réserves ont été formulées par le CONSEIL Municipal de PERREUX sur ce projet à forts enjeux :</i></p>	<p><i>Réponse à l'observation de la Mairie de Perreux :</i></p> <p><i>Le dossier prévoit des travaux d'accompagnement des berges du RHINS en amont du seuil. Les seuils sont des obstacles au transfert de sédiments, l'effacement sera au contraire bénéfique à leur circulation.</i></p> <p><i>Les mesures d'accompagnement des usages du bief ne sont pas encore définies. Un technicien du</i></p>	<p><i>Les réserves émises par le Conseil Municipal de PERREUX ont reçu, pour partie une réponse ci-contre de la part du SYRRTA, notamment en ce qui concerne ses craintes sur la stagnation des sédiments.</i></p> <p><i>La mise en sécurité des berges est un souci commun à chacune des deux communes riveraines et devra être prise en</i></p>

<ol style="list-style-type: none"> 1. Nécessité d'un accompagnement, notamment pour la mise en sécurité des berges 2. Réserves par rapport aux sédiments qui risquent de stagner sur la zone 3. Nécessité de prévoir des compensations pour les riverains (aménagement techniques à proposer par le SYRRTA). 4. Aménagement de l'ancien lit du béal dans les zones habitées 	<p><i>SYRRTA prendra rendez-vous sur juillet aout septembre 2020 avec chaque utilisateur riverain pour échanger sur les compensations d'usage possibles.</i></p> <p><i>Ces travaux sont dissociés des travaux d'effacement du seuil.</i></p> <p><i>L'aménagement paysager du béal est prévu depuis la prise d'eau au fossé de décharge, après le système de vannage.</i></p>	<p><i>compte dans les propositions à présenter aux collectivités</i></p> <p><i>La personnalisation des examens au cas par cas de la situation de chaque utilisateur du droit à l'eau (arrosage, abreuvement du bétail, utilisation d'agrément pour certains, etc) me semble indispensable.</i></p> <p><i>Les travaux éventuels qui pourraient en résulter dissociés de ceux d'effacement du seuil</i></p> <p><i>La réponse est donnée par la Maître d'Ouvrage concernant l'aménagement paysager du béal dans sa parte supprimée.</i></p>
---	--	---

oooooooooooooooooooooooooooo

C/ Considérations , avis et conclusions du commissaire-enquêteur

- *J'ai pu constater que la Préfecture de la LOIRE , le SYRRTA et les communes de PERREUX et LE COTEAU ont réalisé (dans les conditions particulières de sortie du confinement liée au COVID-19)une information correcte de la population sur le projet d'aménagement du SEUIL du PONT de RHINS et sur sa mise à l'enquête publique (affichages/mairies et sur le site, publications-presse).La décision prise avec le SYRRTA et les mairies de publier en complément des articles de rappel d'annonce de l'enquête dans l'affichage sur panneau-Pocket (site internet des communes), hors publicités règlementaires a été une démarche utile. Cependant, les riverains et utilisateurs concernés, pour avoir participé à bon nombre de réunions de concertation et de présentation du projet, ont déploré de ne pas avoir été avisés individuellement de la tenue de l'enquête publique, tous ne lisant pas les journaux ou ne consultant pas internet.*
- *Toutefois, il semble que la position dans le calendrier et la situation particulière de la tenue de l'enquête en période de sortie du confinement lié au COVID-19 dans un cadre de vie sociale toujours en situation d'état d'urgence avec des mesures sanitaires très strictes ,a été un frein à une participation plus importante du public.*
- *J'ai noté que le libre accès au dossier a été assuré pendant toute la durée de l'enquête dans d'excellentes conditions sanitaires mises en œuvre par la mairie de PERREUX, de même que lors des permanences du commissaire-enquêteur.*
- *J'ai constaté que le dossier mis à la disposition du public, complété par la notice (résumé non technique) jointe à celui-ci, est suffisamment détaillé et explicite. Il résulte d'une réflexion et d'une bonne préparation en amont, notamment dans la partie justifiant le projet et l'intérêt général, ainsi que dans celle décrivant les impacts, les phases du chantier, ainsi que les mesures de précautions et de sécurité à mettre en œuvre.*
- *J'ai pu prendre connaissance des différentes étapes de l'élaboration du projet, des réunions s'y afférent et des démarches de concertation préalable depuis 2013(démarches listées en §B.2b de mon rapport).*
- *J'estime que le projet est en pleine compatibilité avec le P.G.R.I. (Plan de Gestion des Risques d'Inondation) du bassin « LOIRE-BRETAGNE – 2019/2021) .*
- *Je note que la démarche entreprise est en cohérence avec les objectifs du contrat de rivière en cours. En effet, il consiste à rétablir la continuité écologique, qui est nécessaire au maintien de la diversité des populations piscicoles. Or ce projet*

particulier, qui fait « sauter » le dernier rempart physique de la rivière le RHINS pour la population piscicole entre son origine et son débouché sur la LOIRE, reconnecte l'aval de la rivière RHINS avec la section du fleuve Loire située à l'aval des grands barrages infranchissables de VILLEREST et de GRANGENT.

- *Je constate qu'aucune faune ou flore protégée ne sera impactée par le projet (des mesures de sécurité sont prévues dans les travaux, notamment mise en place d'un filtre à matières en suspension).*
- *J'ai pris connaissance de l'étude spécifique réalisée sur les incidences « NATURA 2000 » (étude annexée au dossier) qui conclue à « aucune incidence ou incidence négligeable sur les populations d'espèces ».*
- *Je note que les enjeux sont très différents d'une rive- Commune du COTEAU- à l'autre -Commune de PERREUX- cette dernière étant très impactée par l'assèchement du petit canal (ou béal) consécutif à la démolition du seuil sur la rivière LE RHINS. La mise en sécurité des berges et l'amélioration de l'environnement de la rivière sont des éléments bénéfiques à chacune des deux communes riveraines.*
- *J'observe que les observations du public recueillies lors de l'enquête ne remettent pas en cause le projet qui est apparu d'intérêt général sur le plan écologique (assurer la circulation piscicole) mais qu'elles portent sur des remarques particulières et localisées qu'il conviendra d'examiner au cas par cas ; en majeure partie elles sont liées aux privations d'utilisation de l'eau du bief (ou béal). **Des mesures compensatoires précises et personnalisées sont attendues de la part du maître d'œuvre par les riverains.***
- *Je note que les travaux conséquents (550 000,00€) actuellement en cours sur le secteur bordant le RHINS mis en œuvre par Roannais Agglomération via La Roannaise de l'Eau, qui consistent à réaliser un réseau d'assainissement séparatif, seront de nature à améliorer la qualité de vie des riverains. En effet, les rejets des eaux pluviales dans le RHINS via le bief du Moulin TAMPON, seront désormais déchargés des eaux domestiques et industrielles.*

Enfin je précise qu'il n'y a eu aucune entrave à ma mission et que toutes mes questions et investigations auprès des élus et du SYRRTA ont reçu un accueil constructif au cours de l'enquête.

Sur le vu des considérations ci-dessus:

Le commissaire - enquêteur soussigné donne un

AVIS FAVORABLE

Au projet d'aménagement du seuil du PONT de RHINS

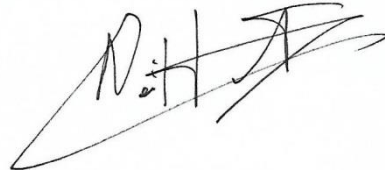
et aux demandes qui ont motivé la démarche d'enquête publique :

- **L'autorisation ENVIRONNEMENTALE au titre de la LOI sur l'EAU**
- **La déclaration d'intérêt général des travaux**

Avec les recommandations expresses suivantes :

- *Comme demandé par les riverains et proposé par la Maître d'Ouvrage dans son mémoire en réponse: il est indispensable d'entreprendre de nécessaires concertations et des rencontres individuelles avec les propriétaires et utilisateurs concernés par l'assèchement et la suppression du béal ; ce afin d'envisager des mesures compensatoires et des éventuelles indemnités dûment chiffrées dans les meilleurs délais et en tout état de cause avant d'entreprendre les travaux.*
- *Comme demandé expressément par la commune de PERREUX, faire en sorte que les dispositifs techniques de compensation pour la privation du droit d'usage de l'eau soient opérationnels et effectifs avant la démolition du seuil et l'assèchement du béal.*
- *Nécessité de prévoir la mise en sécurité des berges par un projet détaillé à proposer aux deux communes-riveraines de la section concernée*

A SAINT JUST LA PENDUE, Le 3 Août 2020



N.LAURENT, Commissaire – Enquêteur